

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Du Lundi 18 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018

du Val de Bouzanne

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**DECLARATION D'ANTERIORITE DES RESEAUX  
D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE VALANT  
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES -  
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE - INDRE**

**Destinataires :**

- Communauté de communes du Val de Bouzanne (36230)
- Tribunal Administratif de Limoges (86000)

**Références :**

- Décision E17-023/36 PLU du 20 octobre 2017 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges
- Arrêté du 21 novembre 2017 de M. le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE

Suite à mon RAPPORT d'ENQUETE joint, je présente ici mes CONCLUSIONS MOTIVEES et mon AVIS.

Dominique COULLAUD  
Commissaire enquêteur

**16 Février 2018**

## ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION D'ANTERIORITE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES CONCLUSIONS ET AVIS

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, je consigne mes conclusions motivées dans un document séparé de mon rapport, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Mes conclusions devant être motivées, prennent leur source dans mon rapport joint compte tenu d'une analyse détaillée du dossier, des observations et des avis sur le projet.

Mes conclusions sont bien évidemment indépendantes et prennent en compte les observations relatées en toute impartialité. La participation du public, le recueil de ses observations, leur analyse, les réponses et la vérification du bon déroulement de l'enquête sont mis en exergue au service de l'intérêt général, pour conduire à mon avis final.

### **RAPPELS**

#### **OBJET DE L'ENQUETE :**

L'enquête publique unique porte simultanément sur les projets de PLU, de PDA et de SDGEP de Neuvy-Saint-Sépulchre dont les modalités ont été organisées par l'arrêté n° 2017-64 du 21/11/2017 du Président de la CDC du Val de Bouzanne.

Le dossier d'enquête publique unique comporte un sous-dossier distinct qui constitue la **déclaration d'existence au titre de l'antériorité, conformément à l'article R.214-63 du Code de l'environnement, du réseau d'Eaux Pluviales de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre.**

**L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus.**

**Mon rapport joint, sur document séparé, contient entre autres l'objet du projet, le déroulement de l'enquête, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, l'examen des observations recueillies, la synthèse des observations du public, l'analyse des propositions produites durant l'enquête, les réponses aux observations du public ....**

#### **MON AVIS FINAL EST MOTIVE PAR :**

##### **SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

##### **UNE ORGANISATION ET UN DEROULEMENT DE L'ENQUETE CONFORMES AUX ARRETES ET A LA REGLEMENTATION ET SANS DIFFICULTES PARTICULIERES**

J'ai suivi intégralement et scrupuleusement les prescriptions de l'arrêté du président de la CDC du Val de Bouzanne encadrant l'enquête, dont la présence en permanences, l'accueil et le relevé des propositions et observations rapportées synthétiquement en annexe de mon rapport.

##### **UN BILAN POSITIF DE MES VERIFICATIONS DE LA PUBLICITE LEGALE, DE L'AFFICHAGE, DE L'INFORMATION PREALABLE MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

**J'atteste ici, à l'appui de mon rapport détaillé, qu'au moins quatre avis d'enquête publique ont bien été insérés dans des journaux d'annonces légales, dans les délais prescrits par la réglementation. De plus l'avis a été affiché par la mairie au format A2 en lettres noires sur fond jaune en quinze emplacements bien visibles du plus grand nombre de personnes sur le territoire de la commune. Les photos jointes en annexe de mon rapport en attestent. Tout cela, j'ai pu le vérifier préalablement et en cours d'enquête lors de mes déplacements (voir mon rapport).**

**De même, j'ai vérifié la bonne composition du dossier papier et paraphé le registre en mairie de**

## ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION D'ANTERIORITE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES CONCLUSIONS ET AVIS

Neuvy-Saint-Sépulchre avant l'ouverture de l'enquête, dès le 5 décembre 2017. Ces documents sont restés accessibles au public durant toute l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie. Ainsi le public a disposé d'une information par annonces et affichages tout à fait conformes à la réglementation

De plus, le déroulement chronologique du projet de PLU et de Déclaration d'Antériorité des Réseaux d'Eaux Pluviales valant SDEP fait état de façon très satisfaisante des concertations et échanges diligentés par la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre puis la CDC, dont la concertation publique.

### UN BILAN POSITIF DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

J'ai vérifié qu'aux heures d'ouverture de la mairie de Neuvy-Saint-Sépulchre au public, celui-ci a eu la possibilité de consigner ses observations. Le public a également eu la possibilité de m'adresser toutes observations par courrier, ce qu'il a fait. Je me suis tenu à la disposition du public au cours des quatre permanences prévues les 21 décembre 2017 (9h à 12h), 27 décembre (14h à 17h), 6 janvier 2018 (9h à 12h) et 19 janvier (14h à 17h). L'enquête a duré 33 jours consécutifs.

J'ai vérifié également le bon fonctionnement de l'adresse courriel spécifiquement dédiée à l'enquête publique, en la testant à plusieurs reprises. Le public pouvait donc adresser ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : [plu.neuvyenquete@orange.fr](mailto:plu.neuvyenquete@orange.fr).

**La durée d'enquête, les permanences, la clôture de l'enquête, ont été en tous points conformes aux arrêtés et à la réglementation.**

**Après ces vérifications, je dis que les formalités d'organisation de l'enquête publique ont été scrupuleusement respectées et conduites en tous points conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté du président de la CDC.**

### SUR LE DOSSIER

Le dossier constitue la déclaration d'existence au titre de l'antériorité, conformément à l'article R.214-53 du Code de l'Environnement, du réseau d'eaux pluviales de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre.

Il intervient simultanément à l'élaboration du PLU qui pourra alors en intégrer les préconisations.

Le dossier est complet et comprend l'ensemble des éléments constitutifs de la déclaration d'existence d'un rejet d'eaux pluviales existant avant 1993 (bénéfice de l'antériorité).

L'étude et l'analyse du réseau d'eaux pluviales a été réalisée par le bureau d'études ADEV-Environnement qui a réalisé le dossier.

Le réseau d'assainissement de la commune est uniquement de type séparatif.

Ce dossier de déclaration d'existence au titre de l'antériorité a donc valeur de **Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales**.

### SUR LES ENJEUX

La gestion des eaux pluviales répond à plusieurs enjeux simultanés :

- la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre a placé l'enjeu environnemental comme enjeu transversal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU
- les rejets d'eaux pluviales ont un impact sur la qualité des eaux du milieu récepteur par la pollution qu'elles sont susceptibles de véhiculer, la pollution résiduelle pouvant alors caractériser un mauvais état écologique
- le réseau hydrographique sur la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre est important et constitué de nombreux cours d'eau et ruisseaux
- la Bouzanne et le Gourdon doivent présenter un bon état écologique, et des caractéristiques physico-chimiques d'eau et un état conformes aux objectifs du SDAGE



## ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION D'ANTERIORITE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES CONCLUSIONS ET AVIS

- les problématiques liées à l'imperméabilisation des sols et les réseaux d'eaux pluviales influent également sur le projet de PLU qui en a tenu compte notamment dans ses projets d'OAP

**La proposition de Schéma Directeur des Eaux Pluviales s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires. Il permet en outre de disposer d'un programme de travaux et d'assurer la cohérence avec le PLU en prenant en compte les futures zones à urbaniser et leur degré d'imperméabilisation.**

### LE BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'art. R123-18 du Code de l'environnement, j'ai remis et commenté le 24 janvier 2018 au Président de la CDC, mon PV de synthèse des observations du public et j'ai reçu sa réponse le 2 février 2018, dans les délais réglementaires. L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction.

La participation du public sur le dossier n'a pas été élevée en nombre : **4 observations** seulement sur un total de 28. Mais la participation a donné lieu à **des remarques extrêmement fournies**.

**Une personne conteste dans son ensemble le dossier de Déclaration d'Antériorité des Réseaux d'Eaux Pluviales Valant Schéma Directeur des Eaux Pluviales : M. Bernard LOULERGUE.**

Bien qu'une seule personne conteste l'ensemble du dossier, je note cependant que la tonalité générale de toutes les observations est critique. Celles-ci sont circonscrites le plus souvent à l'exposé d'un problème particulier et très localisé (Mme MALLET, M. Jean-Marc CHAUMETTE, M. Roger DAUBORD) (éventuellement lié à la contestation du zonage d'une parcelle dans le PLU), mais ne remettent pas en cause le dossier dans son ensemble (à l'exception de l'observation encadrée supra). Il s'agit de l'expression libre de personnes qui ont tenu à témoigner avec une sensibilité aigüe de l'importance d'une ou plusieurs difficultés rencontrées. Ces personnes sont soucieuses de protéger leurs intérêts particuliers, dans un contexte précis où elles craignent d'être lésées. Leurs observations n'est pas une remise en cause des projets de la commune dont elles ne contestent pas l'intérêt général, en tout cas pour la plupart d'entre elles. Les observations sont vives et traduisent une certaine crispation ancienne autour du problème évoqué. C'est dans ce contexte relationnel un peu tendu qu'il est arrivé aux personnes de montrer au cours de l'enquête un certain agacement au sujet du rapport d'étude de l'ADEV qui n'apparaît pas toujours crédible à leurs yeux. Cherchant dans les résultats de l'étude sinon l'explication, du moins la description de leurs difficultés, les mieux intentionnés affichent une perplexité au sujet par exemple des propositions de redents ("chicanes" ou empilements à intervalle régulier, et destinés à ralentir l'eau) notamment dans le secteur qui les préoccupe, tandis que les plus critiques contestent voire dénigrent l'étude.

### SUR LES ENJEUX MIS EN AVANT PAR LES OBSERVATIONS ET PAR LE DOSSIER

#### 1) sur l'entretien des fossés privés

Trois personnes font état d'observations relatives à l'entretien des fossés privés sur le même secteur en aval de la zone d'activités de Fay.

**Il est rapporté un problème d'écoulement des eaux pluviales avec un goulot d'étranglement en direction d'au moins trois parcelles en raison d'un défaut d'entretien de fossés. Une des propositions consistant en un curage, entretien et re-creusement des fossés en cause pour améliorer l'écoulement des eaux. L'ADEV a également noté des dysfonctionnements au niveau du bassin versant qui collecte les eaux pluviales de la ZA de Fay, et qu'elle identifie clairement au niveau des « fossés qui ne sont pas entretenus, ce qui réduit leur capacité d'écoulement et conduit à des inondations localisées » J'ai pu moi-même observer que les fossés en cause dans des inondations localisées, étaient à l'état d'abandon, leur défaut d'entretien étant manifeste : j'en témoigne.**

## ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION D'ANTERIORITE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES CONCLUSIONS ET AVIS

La mairie, consciente du problème, a envoyé récemment un courrier aux propriétaires riverains du secteur concerné pour les rappeler à leurs obligations en référence aux articles 640 et 641 du Code civil, et deux personnes ont dit avoir été irritées par ce courrier.

L'ADEV rappelle dans le dossier que l'entretien des fossés doit être réalisé dans un souci à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes, et de préservation de la qualité des cours d'eau ; il s'agit donc aussi d'un **enjeu d'intérêt général**. La mairie était donc parfaitement dans son rôle.

Tout le monde convient d'un déficit d'entretien des fossés à l'origine de désordres.

A ce sujet, il a été très clairement confirmé en réponse à une des observations, que la déclaration d'antériorité des réseaux d'eaux pluviales et le schéma directeur des eaux pluviales étaient **sans incidence sur la propriété des fossés** qui restent la propriété des riverains. La commune n'étant en aucune manière propriétaire des fossés lorsqu'elle n'est pas propriétaire des terrains attenants, elle se doit cependant d'alerter dans une logique d'intérêt général sur le territoire communal.

La CDC précise également que le courrier adressé par la commune aux riverains de certains fossés privés avait pour objectif de faciliter la résolution d'un problème à l'amiable. **Je dis que cette démarche de recherche de solution à l'amiable est tout à l'honneur de la collectivité locale** et qu'il est souhaitable de la consolider sous l'égide de la Mairie.

**2) Je regrette** que le rapport et le dossier ne fassent pas état de l'importance du maillage bocager dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau (y compris les eaux de ruissellement).

### **3) Sur les limites de l'étude : le cas du bassin versant "Caillauderie 1"**

La rigueur de la méthodologie et l'intérêt général de l'étude de l'ADEV sont des points forts. Cependant, les conclusions partielles de l'étude sur les bassins versants ne satisfont pas les personnes du public. A nouveau, le bassin versant "Caillauderie 1" collecteur des eaux pluviales de la ZA de Fay en est un exemple (entre autres) : le choix des redents entre un écoulement trop lent et trop rapide suscite au mieux de la perplexité, au pire de l'agacement. Formellement, les conclusions de l'ADEV sont acceptables : pas assez d'entretien des fossés nuit aux écoulements / trop d'entretien les accélère (il est bien noté que l'accélération due à un excès d'entretien nuit à l'efficacité de la fonction épuratrice, le choix entre deux maux n'est pas aisé). Mais dans le secteur de Fay, Grand Croix et Loges Bernard, la proposition de redents n'a qu'un intérêt limité. En amont du problème d'inondation localisée (parcelles 24, 25, 27, 28...etc.), une partie de l'évacuation des eaux provenant de la ZA de Fay s'effectue par des canalisations enterrées, et l'autre partie est en fossés dont l'entretien est correct et sans excès. Il n'est pas exclu que s'y ajoutent des écoulements gravitaires, en dehors du fossé principal évacuant le débit de fuite du bassin de rétention en direction de la RD 927. De plus, une personne du public signale la faiblesse de la pente sur certaines portions des écoulements. En outre, plusieurs observations du public attirent l'attention sur l'existence de différents plans de zonage pluvial où, d'une part fossés et canalisations ne sont pas repérés de façon identique, et d'autre part ne correspondent pas avec la réalité de l'évacuation des eaux telle qu'observée sur place. Pour autant, certaines propositions du public ne manquent pas d'intérêt : ainsi est-il plausible qu'il suffise de re-creuser des fossés ayant déjà existé par le passé mais comblés depuis (et dont on voit encore la trace parfois), pour du moins atténuer considérablement la difficulté – une observation en ce sens est très convaincante.

La vocation de l'étude de l'ADEV n'était pas de traiter spécifiquement de désordres très localisés (encore que les élus de la commune avaient attiré spécialement leur attention), mais les résultats par bassin versant ne sont pas appropriés à la recherche de solutions. Avec pour conséquences de laisser l'évaluation du problème à l'appréciation subjective de chacun et potentiellement quérulente.

**Une confirmation des relevés topographiques et un repérage exact des réseaux d'eaux pluviales s'imposent donc précisément dans le secteur concerné par les inondations localisées, et plus globalement sur l'ensemble du bassin versant. A la suite de quoi, une étude technique centrée sur les**

## ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION D'ANTERIORITE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES CONCLUSIONS ET AVIS

désordres constatés et la validation des solutions possibles, devra être réalisée.

### 4) Sur les autres observations

En relation avec les fossés décrits supra et nécessitant un entretien, une personne met en cause l'agrandissement de la zone d'activités de Fay comme étant à l'origine des engorgements. La CDC a répondu que l'évacuation des eaux pluviales de la ZA se fait dans le fossé en direction de la RD 927. J'ai pu cependant observer que les eaux pluviales de la ZA se déversaient aussi en direction des parcelles concernées.

Cependant, les études réalisés dans le cadre du projet de PLU montrent que le dimensionnement de cette zone d'activité n'est pas en cause. J'ai pu également vérifier moi-même de visu au cours de mes visites sur le terrain, que le bassin de rétention de Fay était largement dimensionné et très en-dessous de ses limites maximales.

Une personne (M. Roger DAUBORD) a contesté les conclusions de l'ADEV sur le secteur des "Guizettes" (en lien avec la contestation du zonage d'une parcelle dans le PLU). Il a demandé à connaître le type de canalisations préconisées dans ce secteur, et une réponse circonstanciée lui a été adressée par l'ADEV par l'intermédiaire de la mairie.

Enfin, une personne (M. Bernard LOULERGUE) a adressé une demande précise de localisation d'un fossé, et a questionné sur l'éventualité d'un projet de canalisation sectorisé. La CDC y a apporté une réponse précise et complète qui figure dans le rapport joint.

Concernant le mémoire de 7 pages + 16 pages d'annexes remis au registre d'enquête par le pétitionnaire, toutes les observations contenues dans ce mémoire et relatives au PLU ou autres ont également reçu une réponse qui figure dans le rapport d'enquête, et que j'ai confirmée.

### 5) Sur les deux questions complémentaires du commissaire enquêteur :

Je considère que la réponse de la CDC à ma 1<sup>ère</sup> question est satisfaisante et je prends acte de **l'engagement de la collectivité dans un programme d'aménagements permettant à la Bouzanne d'atteindre un état écologique conforme aux objectifs fixés par le SDAGE.**

Je prends acte également, en réponse à ma 2<sup>ème</sup> question, de **l'engagement de la CDC à optimiser le réseau afin d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales et de supprimer les anomalies constatées aux bilans du SATESE dans le réseau séparatif.** Je prends note également dans la réponse de la CDC que l'adaptation de la station d'épuration de Fay et l'évolution de celle-ci est à l'étude.

### LES REPONSES AU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

Le mémoire en réponse du Président de la CDC du Val de Bouzanne à mon PV de synthèse des observations, m'étant parvenu dans les délais réglementaires le 2/2/2018, **je note que toutes les observations** portées sur le registre ou par courrier annexé concernant la Déclaration d'Antériorité des Réseaux d'Eaux Pluviales Valant Schéma Directeur des Eaux Pluviales, **ont trouvé chacune et sans exception une réponse** (cf. mon rapport "Analyse des observations du public" - p. 46 à 66).

**Je note** que les réponses de la CDC ont été très détaillées et argumentées.

De même mon rapport joint à mes présents avis et conclusion, sur document séparé, contient l'examen de toutes les observations et propositions ainsi que mes commentaires motivés en réponse à ces observations.

La CDC du Val de Bouzanne a été **particulièrement attentive** à la totalité des observations du public, et je considère que **ses réponses ont été satisfaisantes.**

# ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION D'ANTERIORITE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

## CONCLUSIONS ET AVIS

### UN DOSSIER EXPLICITE ET PROGRAMMATIQUE

Mes remarques critiques notamment sur les conclusions partielles par bassin versant du rapport de l'ADEV, ne remettent pas en cause la qualité globale du dossier.

**La méthodologie employée par le bureau d'études satisfait à des critères d'expertise technique rigoureux, le dossier est explicite et détaillé.**

**Les résultats** indiquent que quelques portions du réseau ne sont pas suffisamment dimensionnées pour supporter des pluies de période de retour exceptionnelle et mettent en évidence des dysfonctionnements (il est rappelé que les résultats de la modélisation sont théoriques).

Il apparaît aussi que les niveaux de pollution résiduelle des rejets dans la Bouzanne et autres cours d'eau sont élevés, provoquant le **déclassement généralisé de l'objectif de bon état écologique de la Bouzanne et de ses affluents.**

L'étude a mis en évidence **l'enjeu important** (largement commenté supra) **que représente l'entretien des fossés privés sur la qualité des eaux avant rejets.**

#### **Le programme d'actions préconisées :**

- Mise en place d'ouvrages permettant l'abattement de la pollution de la Bouzanne et de ses affluents avant rejet
- Réservation de parcelles pour l'épuration des eaux pluviales avant rejet
- Aménagement de certains fossés pour améliorer leur efficacité
- Rappel de l'importance de l'entretien des fossés privés

### SUR L'OPPORTUNITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE

Le projet concomitant du PLU de Neuvy-Saint-Sépulchre est une opportunité pour positionner le schéma de gestion des eaux pluviales, et les OAP prévues dans le cadre du PLU prennent en compte l'étude qui a été réalisée.

**Le futur PLUi** (intercommunal) de la CDC du Val de Bouzanne offrira un périmètre encore plus pertinent pour le déploiement du zonage pluvial, car il sera en mesure de prendre en compte plus globalement les enjeux des communes en amont et en aval, et de tenir compte des conclusions des études du Schéma directeur des Eaux Pluviales de Neuvy-Saint-Sépulchre.

En outre, les orientations du **futur SCOT** devront également être prises en compte lorsque celui-ci sera approuvé.

### MOTIVATIONS

Après lecture préalable, étude et description du dossier de déclaration d'antériorité des réseaux d'eaux pluviales valant Schéma Directeur des Eaux Pluviales soumis à l'enquête, je dis que le dossier regroupe toutes les informations et analyses permettant de valider la proposition sous tous ses aspects, et d'engager **le programme d'actions adaptées aux résultats mis en exergue et conforme aux attentes.**

### EN CONCLUSION

- Pour l'ensemble de ces motivations et dans le respect de mon indépendance et de la mission qui m'a été confiée,
- Compte tenu du bon déroulement de l'enquête publique pendant plus d'un mois du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus, et de l'expression effective du public au cours et en dehors des permanences,

## ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION D'ANTERIORITE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES CONCLUSIONS ET AVIS

- Vu les observations et remarques auxquelles j'ai répondu de façon détaillée dans mon rapport, et vu les réponses également très complètes de la CDC du Val de Bouzanne à ces mêmes observations et questions,
- Pour les raisons à déduire de mon rapport joint à mon avis et conclusion,
- Parce que la proposition de Déclaration d'Antériorité des Réseaux d'Eaux Pluviales valant Schéma Directeur des Eaux Pluviales répond aux obligations réglementaires et aux nécessaires adaptations et corrections dans la gestion des eaux pluviales de la commune,
- Parce que la collectivité locale s'est engagée clairement et de façon déterminée sur un programme d'aménagements précisément définis,
- Parce que les résultats mis en évidence par le dossier permettent une meilleure compréhension par les habitants eux-mêmes des enjeux de gestion des eaux pluviales,
- Parce que l'intérêt général est recherché et l'intérêt du public respecté,

**Pour tous ces motivations explicites et celles à déduire de mon rapport,**

**J'émet un avis :**

**FAVORABLE**

**A LA DECLARATION D'ANTERIORITE DES RESEAUX D'EAUX  
PLUVIALES VALANT SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES**

**SOUS LA RESERVE suivante :**

**Une confirmation des relevés topographiques et un repérage exact des réseaux d'eaux pluviales devront être effectués sur le bassin versant "Caillauderie 1", précisément dans le secteur concerné par les inondations localisées, et plus globalement sur l'ensemble du bassin versant. Une étude technique sur les désordres constatés et les solutions correctrices dans ce secteur, sera réalisée.**

**Le 16 février 2018**



**Dominique COULLAUD  
Commissaire enquêteur**

Les conclusions et avis précédés du rapport et des annexes sur documents séparés, sont transmis à la CDC du Val de Bouzanne, à l'attention de Monsieur le Président, sous formats papier et informatisés dans les trente jours de la fin de l'enquête, en même temps qu'un exemplaire est communiqué par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges. Ils seront à la disposition du public durant une période d'un an.